

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Maurice DESRIERS, Maire.

**Présents** : M. Maurice DESRIERS, Mme Séverine CHELOT, M. Jean-Claude CHICAUD, Mme Pascale BOMBLED, M. Antoine COLLET, Mme Simone MONGIS CARRION  
M. Jonathan GOES.

**Absents excusés** : Mme Dominique VIGNON, Mme Virginie PHILIPPON, M. Bernard FOULATIER, M. Renaud POIRIER.

Mme Dominique VIGNON a donné pouvoir à M. Maurice DESRIERS.

Mme Virginie PHILIPPON a donné pouvoir à Mme Pascale BOMBLED.

M. Jean-Claude CHICAUD est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Procès-verbal de la séance précédente du 01 avril 2022 est adopté à l'unanimité des 8 votants.

**Arrivée de M. Renaud POIRIER à 19 heures 45.**

### ORDRE DU JOUR :

#### ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC PROJET CHAUFFERIE BOIS :

Dans le cadre du projet de chaufferie bois, le Maire présente au Conseil Municipal, les entreprises retenues par les membres de la commission d'étude des marchés sur la base des propositions de M. Sébastien ROGALA, maître d'œuvre, représentant la société «COMBIOSOL», concernant les deux lots qui composent le marché.

Sont retenus :

- **Pour le lot n° 1 Gros-Œuvre : SAS NOUVELLE BERNARDEAU**  
pour un montant de **69 938,55 € HT.**
- **Pour le lot n° 2 – Chaufferie Biomasse : Denis JEAUMOT**  
pour un montant de **109 245,37 € HT.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote à l'unanimité **approuve** le choix de la commission d'étude des marchés et autorise le Maire à signer ces devis ainsi que tous les actes liés au marché et à mandater les factures.

Afin de pouvoir engager la dépense, il est nécessaire de compléter les crédits inscrits au budget primitif au compte 2313 et de procéder aux décisions modificatives suivantes :

- 615221 entretiens de bâtiments publics : - **10 173,00 €**
- 023 virement de la section d'investissement : +**10 173,00 €**
- 021 virement de la section de fonctionnement : + **10 173,00 €**
- 2313 travaux de bâtiment : + **10 173,00 €**

Le Maire informe les membres de la commission d'étude des marchés et de la commission des travaux qu'ils seront conviés à la signature des marchés qui devrait avoir lieu début juin. Ils pourront être amenés à participer aux réunions de chantier lors des travaux.

#### MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux projets de travaux sur le clocher de l'église votés au cours de la séance de conseil municipal du 27 janvier 2022, il propose de confier la maîtrise d'œuvre à M. CIOFFI, architecte du patrimoine à Châteauroux qui a déjà établi le rapport de diagnostic. Le coût de cette mission s'élève provisoirement à la somme de **10 314,83 € HT soit 12 377,80 € TTC**, correspondant à 10% du montant prévisionnel des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité autorise le Maire à signer la proposition de M. CIOFFI et à mandater cette dépense.

#### **AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur une période maximale de 5 mois. A ce titre, sera créé au maximum un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint technique.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ÉGUZON-CHANTÔME AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 31 janvier 2022, la Commune d'EGUZON-CHANTÔME a demandé son adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre. Par délibération du 18 Mars 2022, le Comité du Syndicat a accepté à l'unanimité l'adhésion de cette nouvelle commune qui porterait à 226 le nombre des communes adhérentes, plus Châteauroux Métropole (14 communes). En application de l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer ensuite.

Le Maire propose de se prononcer favorablement à cette adhésion. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune d'EGUZON-CHANTÔME au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre et approuve les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre mis à jour en conséquence.

#### **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SDEI :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur le transfert de la compétence « infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEI en prévision de l'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques sur la place de l'Eglise.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments fournis par le SDEI de délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité approuve le transfert de la compétence "infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" au SDEI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge et les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé.

Il autorise le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE, à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE, à signer la convention d'occupation du domaine public.

La commune s'engage à verser au SDEI la participation financière due en application de ladite convention pour la réalisation des travaux d'installation et chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE.

Le Conseil décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal, donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEI et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

## **PUBLICITÉ DES ACTES SOUS FORME ÉLECTRONIQUE :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel devra être assurée sous forme électronique sur leur site Internet. Néanmoins, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MONTCHEVRIER afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité par affichage en mairie des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Sortie de Mme Séverine CHELOT.

## **APPEL A COTISATION 2022 DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHÂTRE EN BERRY :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'appel à cotisation du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, pour l'année 2022. Le montant est de **1 713,80 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité décide de verser cette cotisation.

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS DE DIVERS ORGANISMES :**

### **- ADÉFIBOIS BERRY :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'adhésion de ADEFIBOIS BERRY, pour l'année 2022. Le montant est de **50,00 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité décide de verser cette adhésion.

Retour de Mme Séverine CHELOT

### **- CAUE :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'adhésion du CAUE, pour l'année 2022. Le montant est de **100,00 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité décide de verser cette adhésion.

### **- AFSEP (ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLÉROSÉS EN PLAQUES) :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Association AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques), pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité refuse de verser une subvention.

### **- US AIGURANDE FOOTBALL POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI REGIONAL U11 – U12. :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'US Aigurande Football pour l'organisation d'un tournoi régional U11 et U13 regroupant 350 jeunes sportifs pour l'année 2022, à l'initiative des parents des jeunes licenciés de football du club d'Aigurande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité accepte de verser une subvention de **100 euros**.

## **RAPPORT ANNUEL SATÈSE :**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Il ressort de celui-ci un bon fonctionnement dans l'ensemble. Absence de rejet en période estivale, bilan 24H d'autosurveillance réalisé le 24 juin 2021 (trop humide). Station ayant reçu 89% de sa charge hydraulique et 15% de sa charge organique lors du bilan. Effluent traité conforme aux normes de rejet en concentration (DBO5 et DCO filtrées) rendements épuratoires faibles dû à un effluent dilué en entrée. Qualité moyenne du rejet lors de la visite avec tests du 20 octobre 2021.

Observations concernant le réseau et la station : dernier curage des bassins 1 et 2 en 2011

Abords de la station régulièrement entretenus ; fauchage régulier (présence de moutons pour l'entretien). Cahier de vie rédigé. Cône de boue formé en entrée de bassin 1 à faire pomper. Pas de trace de ragondins observée lors de la visite du 20 octobre 2021. Lagunes recouvertes de lentilles en période estivale, notamment le 1<sup>er</sup> bassin, à racler et à évacuer.

Actions conseillées à mener : lentilles à racler et à retirer chaque été

Surveiller la présence de ragondins et piéger si nécessaire. Pompage du Cône de boue en entrée du bassin1 à faire pomper 1 fois/an minimum. Possibilité d'installer une cloison siphonée en entrée du 1<sup>er</sup> bassin

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Suivant la présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération et décide de mettre en ligne ce rapport sur le site ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**Espace culturel et associatif :** Après deux réunions de réception de chantier, les réserves sont en cours de levée. On peut désormais ouvrir la salle à l'utilisation. Une inauguration officielle est à organiser.

**Lettre de la famille ABADIE :** le Maire fait part d'une lettre de la famille ABADIE à sa demande concernant leur satisfaction quant au dossier sur la chaudière paru dans le dernier bulletin et sa satisfaction des mesures allant dans le sens de la transition écologique.

**Publication des actes :** en complément de la délibération votée au cours de la séance, le Maire informe que l'information de la population continuera à être assurée par le site Internet de la commune et par le bulletin municipal. Pour les points divers abordés lors des séances qui ne figureront plus dans les procès-verbaux, un compte rendu interne au Conseil sera fait.

## **TOUR DE TABLE**

**Simone MONGIS CARRION** signale qu'il conviendrait que les employés municipaux procèdent au fauchage des plantes invasives quand elles sont sur le domaine public.

**Pascale BOMBLED** informe sur la réunion de lancement du transport collectif organisé par le Pays de La Châtre. Sur le sujet, Simone MONGIS CARRION demande quelle est la fréquentation du taxi du vendredi. Le Maire répond que le service fonctionne mais avec moins de fréquentation en raison du vieillissement des usagers habituels. Un rappel de ce service sera fait dans le bulletin et sur le site.

**Jonathan GOES** demande que soient faits des rappels concernant la réglementation pour les chiens errants, les brûlages des végétaux ou les heures de tonte des pelouses.

La séance est levée à 21 heures 20